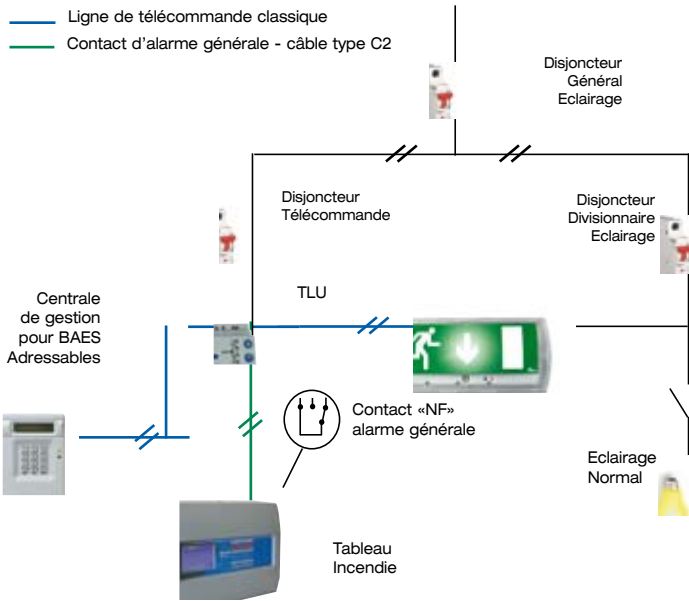


> LES APPLICATIONS



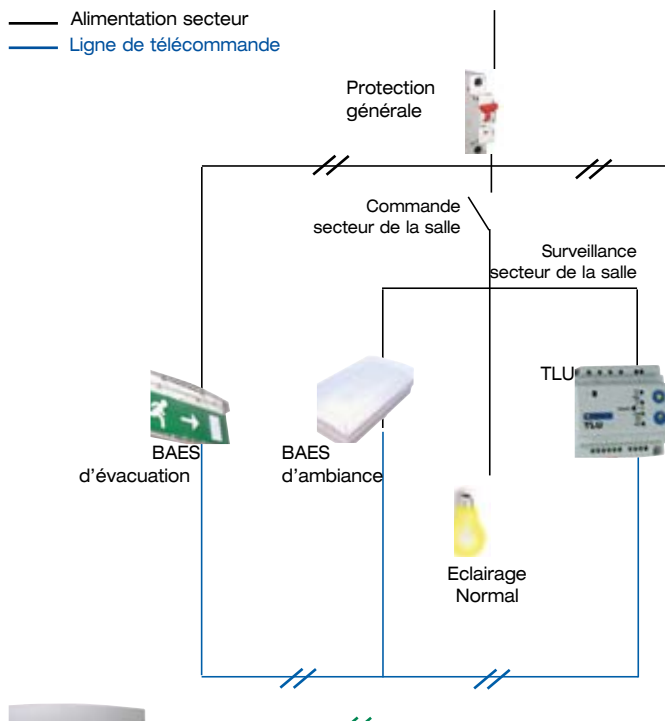
Fonction «locaux à sommeil»

En plus de l'éclairage de sécurité, dans les établissements avec locaux à sommeil (visés par le nouveau règlement de sécurité), l'utilisation de BAEH en complément des blocs d'évacuation est autorisée comme éclairage de remplacement.

En cas de coupure secteur, l'éclairage de sécurité (BAES) est mis à l'état de repos et l'éclairage de remplacement (BAEH) est déclenché ; l'exploitation des locaux peut se poursuivre. En cas d'alarme incendie, l'éclairage de sécurité (BAES) passe alors à l'état de fonctionnement pour assurer l'évacuation.

	230 V Secteur	Ordre de réallumage automatique	Mise au repos auto	B.A.E.S.
Disparition source normale*	Absent	Non	Oui	Passé à l'état de repos
Incident (ex : alarme incendie) pendant une absence secteur				
Ouverture du contact d'alarme générale	Absent	Oui	Non	Repassé à l'état de fonctionnement

* Source normale : source constituée généralement par un raccordement au réseau électrique publique haute tension, basse tension (article EL3 de l'arrêté du 19 novembre 2001).



Possibilité de réallumage des BAES d'ambiance lors d'une alarme générale.

Fonction Panique

Pour le cas spécifique des salles de projection et de spectacle, il est possible de réaliser un éclairage dit «de panique» (balisage permanent, ambiance non permanent)..

Avant la projection



BAES d'évacuation à l'état de veille.

BAES d'ambiance à l'état de veille (allumés).

Pendant la projection



BAES d'évacuation à l'état de veille.

BAES d'ambiance à l'état de repos (éteints).

Coupure secteur : Evacuation



BAES d'évacuation à l'état de fonctionne-

BAES d'ambiance à l'état de fonctionnement (allumés).